

Arrêté n° A2026- 10
de délégation à un conseiller municipal délégué

Conseiller municipal délégué : Mr Bruno LESMARIE

Le maire de la commune de Jussac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection municipale du 15/03/2026,

Vu le tableau du conseil municipal du 21/03/2026,

Vu les délibérations D2026-3-2 et D2026-3-3 du 27/03/2026 fixant les indemnités des élus,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Bruno LESMARIE, conseiller municipal délégué, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **voirie/urbanisme et sécurité.**

Il exercera les fonctions suivantes **en collaboration avec le 2ème adjoint :**

Voirie/urbanisme :

- Suivi des questions relatives au droit des sols.
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme.
- Représentation du Maire à la commission arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP et aux visites périodiques.
- Suivi PLUi / publicité.
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers.
- Gestion des voies et réseaux.
- Suivi des devis, des engagements, des factures et des marchés.

Sécurité

- Suivi de la sécurité.
- Relations avec le centre de secours et le service départemental d'incendie et de secours.
- Relations avec les services de gendarmerie.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Bruno LESMARIE des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 27/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.